

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2296

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2296**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

L'opération des Voies Lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies Lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies Lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possible et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,

- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement de la Voie lyonnaise 6 s'étend de Rillieux-la-Pape à Saint-Genis-Laval en passant par Caluire-et-Cuire, Lyon, La Mulatière et Oullins-Pierre-Bénite. Elle constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-05-05-R-0362 du 5 mai 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était compris entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

La concertation s'est déroulée du 15 mai 2023 au 19 juin 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Saint-Genis-Laval, 106 avenue Georges Clemenceau ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.vl6sgl@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 11 mai 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole et à la Mairie de Saint-Genis-Laval durant la période de concertation.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.

Au terme de cette concertation :

- 23 contributions ont été saisies sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com. En réaction à ces contributions, 83 votes de soutien ont été exprimés au total,
- la réunion publique du 12 juin 2023 a permis de présenter aux 200 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils ; ces personnes ont également pu exprimer 15 questions et contributions lors de cette réunion publique,
- trois contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail concertation.vl6sgl@grandlyon.com, créée pour la concertation,
- aucune contribution n'a été portée dans les registres déposés à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Saint-Genis-Laval.

Sur ce total de 41 contributions, neuf (dont huit saisies sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et une envoyée par e-mail) concernaient l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 à Oullins-Pierre-Bénite dont la concertation était concomitante. Par ailleurs, le contenu d'une contribution sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com a été supprimé à la demande de son rédacteur, la page de la contribution apparaît toujours sur la plateforme mais elle est vide de tout contenu.

C'est donc un total de 31 contributions qui ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

Plusieurs expressions s'interrogent sur le projet global du passage d'une Voie lyonnaise à Saint-Genis-Laval. Elles questionnent sa légitimité, évoquant un faible nombre de cyclistes ainsi que les coûts engendrés par les nouveaux aménagements.

Une large partie des expressions se préoccupe de la sécurité et du confort de l'ensemble des usagers et alerte sur :

- les trottoirs du centre-ville de Saint-Genis-Laval, considérés comme impraticables par les piétons âgés ou à mobilité réduite, sujet hors du périmètre strict de cette concertation mais dont les contributions ont bien été relevées et transmises aux services concernés à la Ville et à la Métropole,
- la potentielle augmentation des conflits piétons-cyclistes, notamment aux abords des arrêts de bus de l'avenue Georges Clémenceau qui font l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre de ce projet,
- les vitesses excessives des automobilistes sur l'avenue, avec une réduction des risques pour les modes actifs par l'insertion d'une piste cyclable avec bordure séparative entre le trottoir et la voie de circulation motorisée,
- des difficultés de stationnement pour les automobilistes.

Les avis sont partagés concernant le prolongement de la Voie lyonnaise n° 6 dans Saint-Genis-Laval. Des expressions regrettent le report de cet aménagement car les mises à sens unique qu'il imposerait permettraient d'apaiser le centre-ville de Saint-Genis-Laval. À l'inverse, d'autres expressions formulent une inquiétude relative au report de trafic si le projet était mis en œuvre.

Des aménagements complémentaires sont proposés, notamment pour rallier des équipements sportifs ou écoles, un rond-point à la hollandaise est suggéré pour Gadagne. Les transports en commun sont également abordés *via* une demande d'adapter les accès aux nouvelles stations du métro et d'améliorer le service bus, notamment le C10.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne n° 6 des Voies lyonnaises entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 800 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clémenceau à Saint-Genis-Laval,

b) - l'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-324205-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
